

Lettre de Goupilleau (de Montaigu), représentant du peuple en mission dans le Vaucluse, en annexe de la séance du 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794)

Philippe-Charles-Aimé Goupilleau de Montaigu

Citer ce document / Cite this document :

Goupilleau de Montaigu Philippe-Charles-Aimé. Lettre de Goupilleau (de Montaigu), représentant du peuple en mission dans le Vaucluse, en annexe de la séance du 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 294-297;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17864_t1_0294_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

ception des adresses. Mais, ajoute-t-il, cette lettre est imprimée; elle est conçue dans une forme commune à toutes les lettres de ce genre. On y déclare que la commission a reçu, tel jour, telle adresse; qu'elle a été lue à la Convention et insérée au bulletin, ou renvoyée à tel ou tel comité.

Bassal demande la représentation de la réponse citée par Barras.

Cette proposition est appuyée par Bourdon (du Loiret), qui demande le renvoi de la proposition de Barras à un comité auquel il justifiera de l'existence de la pièce.

Barras déclare que c'est sur la foi de l'adresse de Carpentras, qu'il a fait sa proposition. Au reste, il demande l'ajournement de cette proposition, jusqu'au moment où la société de Carpentras pourra lui faire parvenir cette réponse.

Ichon observe que si l'on surseoit à l'adoption de la proposition, il faut aussi surseoir à l'insertion de l'adresse au bulletin, pour ne pas laisser planer le soupçon sur le comité de Correspondance.

On demande l'ordre du jour sur le tout; il est adopté (114).

La Convention décrète l'insertion par extraits de cette adresse au Bulletin.

Un membre [ROVÈRE] (115) : Je demande que le commandant du 4^e bataillon de l'Ardèche, qui est accusé par la société populaire de Carpentras d'avoir commis les plus grandes horreurs dans ce pays, soit mis en arrestation.

On demande le renvoi au comité de Sûreté générale.

TALLIEN : J'appuie le renvoi. Ce n'est pas sur l'assertion d'un simple individu qu'on peut ordonner l'arrestation d'un citoyen. Je demande que l'Assemblée ne porte jamais de décret d'arrestation contre personne, sans avoir entendu un rapport préalable.

Un membre : Il y a un décret qui consacre la proposition que vient de faire Tallien. Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce décret, et qu'on ordonne seulement le renvoi au comité de l'affaire particulière.

Ces propositions sont décrétées (116).

55

La Convention rend, en outre, le décret suivant :

La Convention nationale décrète que le comité des Secours publics fera, sous trois jours, un rapport sur les secours à accorder aux habitants de la commune de Bé-

(114) *Débats*, n° 757, 422-423; *Ann. Patr.*, n° 657; *C. Eg.*, n° 792; *J. Paris*, n° 29; *Rép.*, n° 29.

(115) *J. Fr.*, n° 754.

(116) *Moniteur*, XXII, 291. *Débats*, n° 757, 424; *Ann. R.F.*, n° 28; *J. Fr.*, n° 754; *J. Mont.*, n° 7; *Rép.*, n° 29. Décret de renvoi attribué à Tallien par C^e II 21, p. 14.

doin, département de Vaucluse, dont les maisons ont été brûlées par jugement d'une commission établie par le représentant du peuple alors en mission dans ce département (117).

La séance est levée à quatre heures.

Signé, CAMBACÉRÈS, président;
A.P. LOZEAU,
PELET, BOISSY [d'ANGLAS],
ESCHASSERIAUX, jeune,
LAPORTE, Pierre GUYOMAR,
secrétaires (118).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

56

On fait lecture de la lettre suivante :

[*Ph.-Ch.-Aimé Goupilleau, représentant du peuple, à la Convention nationale, de Béziers, le 28 vendémiaire an III*] (119).

Vous savez, comme moi, citoyens collègues, que la dernière ressource des ennemis de la patrie est de calomnier ceux qui se font gloire de la bien servir; la justice et l'humanité sont converties en modérantisme; si l'on comprime les agitateurs, les sectateurs de Robespierre, ce sont autant de patriotes qu'on persécute; tel est à peu près, depuis un mois, le résumé de la correspondance des Jacobins; telle est l'épreuve personnelle que j'en fais. Le n° 153 du *Journal de la Montagne*, qui vient ici de me tomber entre les mains, contient contre moi une dénonciation de prétendus patriotes d'Avignon, à laquelle il est de mon devoir de répondre.

Reportez-vous, je vous prie, citoyens collègues, au moment où, honoré de votre confiance, je suis venu dans les départements méridionaux : Marseille étoit dans la plus forte agitation; des agens de la société populaire de cette commune étoient disséminés sur toutes les parties de la République; on y crioit *Vive la Montagne!* d'une aussi bonne foi que les royalistes et les fédéralistes crioient l'an passé *Vive la république, une et indivisible!* Ce qui s'est passé depuis dans cette commune vous a

(117) *P.-V.*, XLVII, 271-272. C 321, pl. 1337, p. 49. Décret anonyme selon C^e II 21, p. 14. *Ann. Patr.*, n° 657; *J. Paris*, n° 29; *Rép.*, n° 29.

(118) *P.-V.*, XLVII, 272.

(119) *Bull.*, 28 vend. (suppl.). *Moniteur*, XXII, 289-290; *M. U.*, XLV, 7-12; mention dans *Débats*, n° 757, 422; *Ann. Patr.*, n° 657; *Ann. R.F.*, n° 28; *C. Eg.*, n° 792; *F. de la Républ.*, n° 29; *Gazette Fr.*, n° 1022; *J. Fr.*, n° 754; *J. Paris*, n° 29; *J. Mont.*, n° 7; *J. Perlet*, n° 756; *Mess. Soir*, n° 792; *M. U.*, XLIV, 445; *Rép.*, n° 29.

convaincus qu'on y méditoit une contre-révolution, et que, sans l'énergie de nos collègues Auguis et Serres, les troubles les plus funestes, peut-être même la guerre civile, alloient éclater dans le Midi.

Avignon, situé sur la route de Marseille à Paris, étoit le rendez-vous des émissaires de Marseille : à mon arrivée dans cette commune tout y étoit en désordre, on étoit prêt à s'y égorger ; j'en ai instruit les comités de Salut public et de Sûreté générale ; nuit et jour j'étois obligé de me rendre moi-même à la tête des patrouilles, pour dissiper les rassemblemens et faire rentrer les séditieux dans leur devoir.

A cette époque, il y avoit à Avignon 2600 hommes de troupes ; le général de l'armée d'Italie en demanda 600 ; je lui envoyai le quatrième bataillon de l'Ardèche, qui étoit composé de mille ; peu de temps après, Jean-Bon Saint-André demanda 600 hommes de supplément du cinquième bataillon de la Corrèze ; je crus qu'il étoit intéressant, pour le bien général et la tranquillité particulière d'Avignon, de ne pas décomposer ce bataillon : je complétois un corps de 600 hommes de diverses compagnies des volontaires, et il partit pour le Port-de-la-Montagne ; le seul bataillon de la Corrèze resta à Avignon.

Un nouvel arrêté de Jean-Bon Saint-André donna ordre au cinquième bataillon de la Corrèze de partir ; je parcourois les districts du département de Vaucluse ; le commandant du bataillon me fit passer cet ordre, et je lui répondis sur-le-champ qu'il n'y avoit pas à balancer, et qu'il falloit partir. Il étoit cependant triste pour moi de me voir réduit à mes propres forces, de voir Avignon privé d'un bataillon qui étoit parvenu à y maintenir la tranquillité, et à en imposer à ceux qui vouloient la troubler, et qui n'attendoient que son départ pour y exécuter leurs perfides desseins. Des lettres particulières m'apprirent à Carpentras que les esprits fermentoient plus que jamais à Avignon, et qu'on y étoit menacé des plus grands malheurs. Le 26 fructidor, j'écrivis à la municipalité pour lui faire part des avis que je recevois ; que je n'y ajoutois pas foi, parce que sûrement elle m'auroit prévenu des dangers s'il y en avoit eu à craindre, et je la rendois responsable de tous les événemens qui pourroient résulter de son défaut de prévoyance.

La municipalité d'Avignon me répondit que rien n'étoit plus faux que les avis qu'on m'avoit donnés, qu'on étoit fort tranquille à Avignon, et qu'il n'y avoit rien à craindre.

Quelle fut ma surprise, le lendemain 27, à quatre heures du soir, d'apprendre par des lettres particulières qu'on s'étoit battu à Avignon, qu'il y avoit eu un citoyen de tué et plusieurs volontaires de blessés : je n'hésitai point à partir sur-le-champ à onze heures du soir ; je trouvai sur la route une députation de la municipalité qui venoit confirmer ce qu'on m'avoit écrit, et m'inviter à me rendre à Avignon ; je répondis que c'étoit un peu tard s'y prendre, et je continuai ma route.

J'ai rendu compte au comité de Sûreté générale de tous les renseignements que j'ai re-

cueillis sur cet événement ; j'ai fait faire des informations que je vais lui envoyer, et qui le convaincront de plus en plus que c'est le bataillon de la Corrèze qui a été provoqué, que quinze officiers et volontaires ont été grièvement blessés, qu'un citoyen y a été tué, à la vérité, mais que par ses propos outrageans contre la Convention nationale, il avoit provoqué l'indignation des volontaires, qui lui sont fortement attachés.

Je laisse à ce bataillon le soin de se disculper d'une accusation aussi atroce, et sûrement la Convention saura bien lui rendre justice, comme elle l'a déjà fait. Ne doit-elle même pas déjà être indignée de voir que dans le même moment où sur l'attestation de la presque totalité des citoyens d'Avignon, réunis en société populaire, elle décrète que ce bataillon a sauvé cette commune, et la mention honorable de sa bonne conduite, une poignée d'agitateurs de cette même commune se permette de la diffamer en face de toute la France?... Je ne connois pas les noms des signataires de cette dénonciation de prétendus patriotes d'Avignon, mais il est de la justice de la Convention de les connoître et de les punir. Après s'être fait rendre un compte exact des faits, il est de son devoir, j'ose le dire, de venger l'honneur indignement outragé du cinquième bataillon de la Corrèze qui, après avoir bravé mille fois la mort dans la guerre de Vendée, se comporte avec sagesse dans l'intérieur de la République, et ne connoît d'autres principes que celui de la soumission aux lois, son attachement invariable à la Convention, et son dévouement à la patrie.

Je vous prie, citoyens collègues, d'observer que j'étois à Carpentras, que je n'ai été de retour à Avignon que le 28 à une heure du matin, et que, par conséquent, j'ai été absolument étranger à l'événement du 27 ; comment se peut-il donc faire, comme on le dit dans la dénonciation, que les patriotes soient venus chez moi demander vengeance ? Comment ai-je pu dire, *il n'y a qu'un homme de tué*, lorsqu'il est constant que je n'étois pas à Avignon ?

Ils disent encore, ces fameux patriotes, que le cri de *vive la Montagne* m'irrite tant, que j'ai suspendu les séances de la société populaire, que j'ai fait enlever tous les canons du fort.

Ce n'est pas à vous, citoyens collègues, qu'on persuadera que je suis un ennemi de la Montagne : je m'y suis toujours assis, et, fidèle à la cause et aux intérêts du peuple, je ne m'en détacherai jamais ; mais je ne souffrirai jamais que la Montagne serve de cri de ralliement aux séditieux et aux agitateurs. J'ai mis la plus grande exactitude à instruire le comité de Sûreté générale de tous les mouvemens excités par des forcenés qui, en criant sans cesse *vive la Montagne*, ne cherchoient qu'à avilir la Convention, à lui supposer deux partis, dont l'un vouloit le triomphe, et l'autre la ruine de la République, tandis qu'il n'est pas un bon esprit qui ne soit convaincu que toute la Convention veut le bonheur et le triomphe du peuple. J'aurois désiré que le comité vous eût communiqué les réflexions dont je lui ai fait part sur des faits relatifs à l'affectation que les ennemis

de la patrie mettent à se servir de ce cri pour la déchirer, et il est de mon devoir de dire à la Convention qu'il est de l'intérêt général d'y mettre ordre.

J'ai suspendu les séances de la société populaire; cela est vrai, et je me félicite de l'avoir fait dans des momens orageux, où les motions incendiaires se succédoient jusques dans les places publiques.

J'ai fait enlever les canons du fort; c'est tout le contraire; j'y ai fait remettre, le 28, ceux qu'on avoit enlevés le 27 à l'instigation de quatre officiers municipaux que je regarde comme les auteurs de tous ces troubles, et même du nombre des dénonciateurs, et qui, heureusement pour la tranquillité publique, ne sont plus en place; les canons avoient été tirés de tous les lieux où ils sont ordinairement; le peuple avoit été armé; on lui avoit distribué de la poudre et des balles; on avoit enlevé tous les fusils de l'atelier des armes: on eût dit que l'ennemi étoit aux portes d'Avignon, et il ne s'agissoit que d'une farandole dansée par quelques volontaires, au moment de leur départ, et qui déplaisoit à ces agitateurs. J'ai tout fait remettre en place, et, la veille de mon départ, le directeur de l'atelier des armes me marquoit qu'il ne manquoit plus que treize fusils. Il est vrai que, depuis, j'ai autorisé le commandant de l'artillerie, et sur sa pétition, à faire refondre trois mauvaises pièces et qui n'étoient point de calibre; voilà sans doute l'enlèvement de tous les canons du fort, qui fait un article bien grave de la grande dénonciation.

Je ne répondrai pas, citoyens collègues, au reproche qu'on me fait de comprimer le patriotisme et de protéger le crime, de mettre en liberté les royalistes, les fédéralistes, etc., et de faire arrêter les patriotes: mes principes vous sont connus. Ce n'est pas celui qui a toute sa vie manifesté sa haine contre le fanatisme et l'aristocratie, qui a tout souffert et tout perdu par eux dans la Vendée, qu'on doit soupçonner de les favoriser. Je connois l'intention de la Convention et je la remplis; je connois les lois, et je les exécute; je connois la liberté, la justice et l'humanité, et je les fais triompher... Trop long-temps les citoyens de ces belles contrées ont été dans l'oppression; j'y suis venu assez tôt pour y faire du bien, mais trop tard pour empêcher mille horreurs de s'y commettre.

Il seroit trop long, citoyens collègues, de vous en faire le tableau; à mon retour, il faudra bien que je vous le fasse, quelque affligeant qu'il soit; il faudra bien que je vous dise que les agens de Robespierre se donnoient la main de Marseille à Avignon; qu'une poignée de scélérats avoit résolu de faire du Midi un vaste cimetière, et de se partager les dépouilles des citoyens qu'ils égorgoient.

Je vous démontrerai qu'on y méditoit et qu'on y vouloit sérieusement la contre-révolution; qu'on employoit tous les moyens pour y parvenir; qu'on y vouloit l'anéantissement des sciences, du commerce, de l'agriculture et des arts, et, pour me servir des termes de ces messieurs, changer la fortune de mains; qu'à la veille de la foire de Beaucaire, à la suite d'une

orgie et par partie de plaisir, on mit tous les négocians en arrestation; qu'à la veille de la récolte, plus de quatre mille agriculteurs ont été enlevés à leur famille et à leurs travaux; que les mères des défenseurs de la patrie étoient celles que l'on persécutoit de préférence: je les ai vues dans les prisons, livrées au désespoir, mourantes et tenant dans leurs bras des enfans qu'elles ne pouvoient plus allaiter... J'ai vu à Carpentras, au milieu de quinze cents détenus, le brave Cabanis, aide de camp du général Chabos, qui s'est si honorablement comporté dans la Vendée, dans les fers avec son père et toute sa famille, qu'il étoit venu voir par congé, comme pour le punir d'avoir bien servi sa patrie.

Voilà les aristocrates que je protège, et si c'est un crime de les avoir rendus à la liberté, j'avoue que je suis coupable; je suis bien coupable aussi, si c'est un crime de gémir sur toutes les atrocités commises par le tribunal de sang établi à Orange, et dont la mémoire ne doit passer qu'avec horreur à la postérité la plus reculée. Il faudra bien aussi que je vous en rende compte, et votre âme en sera déchirée.

Je me suis conformé aux lois, à la justice, et je n'ai jamais perdu de vue les intérêts bien entendus de la République; je n'ai point prononcé de mise en liberté, sans appeler auprès de moi les agens les plus probes et des commissaires de toutes les autorités constituées, sans avoir des réclamations de communes entières et des sociétés populaires... Je n'ai fait mettre en arrestation, dans le département de Vaucluse, que deux individus, Barjavel et Robineau; j'ai envoyé au comité de Sûreté générale les motifs extrêmement graves qui m'y ont déterminés; je défie les prétendus patriotes d'Avignon de m'en citer d'autres, excepté les membres du tribunal d'Orange, que nous avons fait arrêter, Perrin et moi, sur l'invitation du comité de Salut public.

Lorsque je suis arrivé dans le département de Vaucluse, j'y ai trouvé la consternation peinte sur toutes les figures; j'ai eu le plaisir d'y voir succéder l'allégresse et la confiance: on étoit parvenu à faire détester la révolution; maintenant on lui est sincèrement attaché, et on bénit la Convention, dont on osoit à peine prononcer le nom. Comment se fait-il que la paix règne à Avignon, dans tout le département de Vaucluse, dans ceux que nous parcourons, Perrin et moi, que la justice y triomphe, que les patriotes respirent et que la terreur n'y soit plus que pour les agitateurs, et qu'une poignée de scélérats d'Avignon aient l'audace d'imaginer un système de calomnie contre moi et contre le bataillon de la Corrèze? Je ne les connois pas, citoyens collègues; mais, n'en doutez point, ce sont à coup sûr de ces mauvais magistrats, la terreur de leurs concitoyens, que j'ai été obligé de destituer; ce sont ces gens carnivores, partisans et héritiers de Robespierre, qui regrettent le temps où il leur étoit loisible de voler et de massacrer impunément; ce sont ces hommes qui, sans cesse le mot de vertu à la bouche et la scélératesse dans le coeur, n'avoient pas de pain il y a six mois, et qui vi-

vent maintenant dans une scandaleuse opulence; ce sont ces hommes pervers, dilapidateurs de la fortune publique, voleurs de celle des particuliers, qui s'élèvent de toutes leurs forces contre les mises en liberté prononcées en faveur des citoyens qui dénoncent leurs rapines, leurs contributions forcées, leurs concussions, toutes les horreurs dont ils se sont rendus coupables.

Que de pareils hommes m'en veuillent, me dénoncent, je m'honore de leur haine; mais ils ne m'empêcheront pas de remplir mes devoirs. Salut et fraternité.

P.-C.-A. GOUPILLEAU.

Sur la proposition de Rovère, l'Assemblée décrète l'insertion de cette lettre au Bulletin, et le renvoi au comité de Sûreté générale (120).

A la suite de cette lettre des représentans du peuple, la Convention entend lecture d'une

adresse de la société régénérée de Carpentras (121).

57

David, représentant du peuple détenu, réclame contre la longue durée de sa détention. Il demande qu'il soit fait enfin un rapport sur son compte.

Renvoyé aux trois comités (122).

58

Décret portant que le représentant Lozeau aura demain la parole sur les Biens communaux (123).

(120) *J. Fr.*, n° 754.

(121) *C. Eg.*, n° 712. Voir plus haut, n° 54.

(122) *Ann. Patr.*, n° 657; *C. Eg.*, n° 792; *Ann. R.F.*, n° 28.

(123) *C** II 21, p. 13, Lozeau rapporteur.